

# LOIS

## LOI n° 2015-1350 du 26 octobre 2015 autorisant la ratification du protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (1)

NOR : MAEJ1506690L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article unique

Est autorisée la ratification du protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, signé à Genève le 10 janvier 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 octobre 2015.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères  
et du développement international,*

LAURENT FABIUS

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2015-1350.

*Assemblée nationale :*

Projet de loi n° 2741 ;

Rapport de Mme Linda Gourjade, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 3059 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 17 septembre 2015 (TA n° 587).

*Sénat :*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, n° 696 (2014-2015) ;

Rapport de M. Gilbert Roger, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 23 (2015-2016) ;

Texte de la commission, n° 24 (2015-2016) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 14 octobre 2015 (TA n° 12, 2015-2016).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.